

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 906-2009, 19 août 2009

CONCERNANT la tenue de l'élection partielle dans la circonscription électorale de Rousseau

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Rousseau, par suite de la démission de monsieur François Legault, est devenu vacant le 25 juin 2009, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE cette vacance à l'Assemblée nationale doit être comblée et qu'en vertu de l'article 130 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) le décret qui ordonne la tenue d'une élection partielle doit être pris au plus tard six mois à partir de la vacance;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de tenir une élection partielle dans la circonscription électorale de Rousseau, conformément aux dispositions de la Loi électorale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir une élection partielle le lundi 21 septembre 2009 dans la circonscription électorale de Rousseau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52334

Gouvernement du Québec

### Décret 907-2009, 19 août 2009

CONCERNANT l'engagement à contrat de M<sup>e</sup> Denis Marsolais comme sous-ministre associé au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Denis Marsolais, président, Chambre des notaires du Québec, soit engagé à contrat pour agir comme sous-ministre associé au ministère de la Justice pour un mandat de trois ans à compter du 21 septembre 2009, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

### Contrat d'engagement de M<sup>e</sup> Denis Marsolais comme sous-ministre associé au ministère de la Justice

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

#### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat M<sup>e</sup> Denis Marsolais, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre associé au ministère de la Justice, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

M<sup>e</sup> Marsolais exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 21 septembre 2009 pour se terminer le 20 septembre 2012, sous réserve des dispositions de l'article 4.

#### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

##### 3.1 Rémunération

La rémunération de M<sup>e</sup> Marsolais comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.